

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT AVRIL, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Nathanaël DUFFIT MENARD,

PRESENTS : DUFFIT MENARD Nathanaël, LASSERRE Adrien, CAMUS Emilie, NOYER Guillaume,
LEGHNIDER Amina, BOULAY Lionnel, VERRI Rabia, BENITAH Clément, DEBONO Coraline, RAVOUX
Claude, CHARRONDIERE Patrick, IGLESIS Thomas, VAULPRÉ Fabrice, NICOT Rodolphe, PERINET
Alice, GAREL Kevin, BRION Benjamin, CHEKKI Vanessa, TOURNIER Claire, CHOLLET-GARNIER,
Flavie CANDILLON Margaux, BAUDUIN Louanne, BIDAULT Denis, IACOVELLI Agathe, MACHADO
BORGES Anabela, RUSSO David, GROSSAT Thierry, AGUETTAZ Florian.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : MICHAUD Florence à Claude RAVOUX

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé
à la nomination d'un secrétaire de séance, Adrien LASSERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2026 20 04 DG 033 DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A LA COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Le Maire expose :

L'article L2143-3 Code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre
2019 – prévoit que

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité
composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes
handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi
que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics
et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du
type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des
points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer
la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la
construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code
de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda

d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il est proposé la composition suivante pour la commission accessibilité : 6 titulaires + 2 suppléants et de désigner les membres élus à cette commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales

- **DESIGNE** les membres élus suivant à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Adrien LASSERRE
Vanessa CHEKKI
Lionnel BOULAY
Benjamin BRION
Amina LEGHNIDER
Anabela MACHADO BORGES
En qualité de **membres titulaires**

Coraline DEBONO
Thierry GROSSAT
En qualité de **membres suppléants**

En mairie, le 20 avril 2026

Acte publié le 22 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,
Adrien LASSERRE



Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathanaël DUFFIT MENARD

